

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2007
Publication : 28/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 3^e/142-07
Séance du 20 Dec. 2007

TRANSPORTS PUBLICS ENGAGEMENT D'UN MARCHÉ DEPARTEMENTAL POUR LE RENOUELEMENT DU MATERIEL DE BILLETTERIE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995
- VU le Code des Marchés Publics
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :
 - Objet de l'opération : renouvellement des équipements de billetterie sur les lignes régulières interurbaines
 - Estimation du montant global maximum de l'opération 815 000,00 € HT soit 974 740,00 € TTC

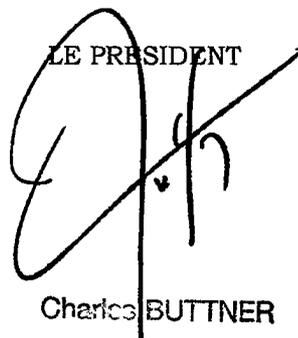
Selon l'inscription budgétaire aux caractéristiques suivantes :

Section investissement :

- A P programme A 093 n° 1 millésime : 2007
- Les crédits seront inscrits au chapitre 21 fonction 821 nature 2182
Le complément d'autorisation de programme sera inscrit lors de la DM1 2008

- Approuve le principe de l'opération de renouvellement de la billetterie sur les lignes régulières du Haut-Rhin, aux conditions du rapport ;
- Retire la délibération n° 3è/111-07 du 12 octobre 2007 ;
- Autorise le Président à souscrire le marché nécessaire ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la consultation y afférente ;
- Autorise le Président à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment la sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du marché, nécessaire conformément aux décisions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Approuve le modèle-type de convention joint en annexe au présent rapport, à passer avec les exploitants de lignes pour la mise à disposition du matériel de billetterie ;
- Autorise le Président à signer, avec chaque exploitant titulaire d'un marché de transport du Département une convention sur la base du modèle-type, pour la mise à disposition du matériel de billetterie relatif aux lignes concernées.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions